

MAIRIE

DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

53950

Tel : 02-43-01-10-73

Fax : 02-43-01-11-57

E-Mail :

mairie.chapelleanthenaise@orange.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la délibération
15	15	9

Date de la convocation :12/12/2019

Date d'affichage : 12/12/2019

Le dix-neuf Décembre deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M BRAULT Jean, Maire

Etaient présents : M BRAULT Jean, Mme FOUGERAY Isabelle, M BERGERE Christophe, Mme HOUSSEAU Geneviève, M BREHIN Daniel, M DUVAL Jean-Luc, Mme FRANGEUL Savéria, Mme DUVAL Angélique, M LOCHIN Arnaud.

Absents excusés : M HOUSSEAU Mickaël M LE GRAND Jérôme M RICHARD Jean-Yves, Mme COUTELLE Nadine, M LEDUC Bernard,

Absent : M QUINTON Eric

Pouvoirs : Mme Coutelle donne pouvoir à M Bréhin

M Richard donne pouvoir à M Brault

M Le Grand donne pouvoir à Mme Fougeray

Secrétaire de séance : Mme Housseau Geneviève

ORDRE DU JOUR

19 h – présentation du portail familles de la société Abélium

Présentation pour avis du schéma de mutualisation de Laval Agglo

Monsieur le maire présente aux membres présents le schéma de mutualisation de Laval Agglo.

Celui-ci est soumis pour avis à l'ensemble des conseils municipaux de l'agglomération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du schéma de mutualisation, précise que celui-ci n'appelle pas d'observation de sa part.

**COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE –
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019**

Présentation des modifications du PLH

I- Présentation de la décision

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit pour une durée de six ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Ces objectifs et ces principes tiennent compte du contexte démographique, économique et social.

Comme stipulé à l'article L302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, en cas de modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de création d'un nouvel EPCI par fusion de plusieurs EPCI, les dispositions des PLH exécutoires préexistants demeurent applicables.

Cet EPCI est considéré, pendant une durée maximale de deux ans, et dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un programme local de l'habitat exécutoire couvrant l'ensemble de son périmètre, comme doté d'un PLH exécutoire reprenant les orientations et le programme d'action de ce ou ces programmes locaux de l'habitat préexistants.

Laval Agglomération a adopté, antérieurement à la fusion, son quatrième PLH 2019-2024 par délibération du Conseil Communautaire du 22 octobre 2018, et porte donc sur les 20 communes de l'ex-EPCI.

La Communauté de communes du Pays de Loiron ne disposait pas de PLH.

Laval Agglomération et la Communauté de communes du Pays de Loiron ont fusionné le 1^{er} janvier 2019.

Afin de prendre en compte l'élargissement du périmètre communautaire passant de 20 à 34 communes, la modification du PLH de Laval Agglomération a été engagée par délibération du 25 mars 2019.

La modification n'entraîne pas de changement sur la période d'application du PLH, à savoir 2019-2024.

Le service Habitat de Laval Agglomération a réalisé, en concertation avec les élus communautaires, les services de l'Etat et les partenaires de l'habitat, une proposition de modification.

Le projet de modification est annexé à la présente délibération. Les modifications y figurent en rouge.

Les principales modifications portent sur :

Diagnostic :

- Complément de diagnostic pour intégrer le territoire de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron.

Objectifs quantitatifs :

Augmentation des objectifs de production pour intégrer l'élargissement du territoire communautaire. Les objectifs fixés dans le cadre du PLUI de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron ont été repris.

- Objectif annuel de 750 logements à produire pour l'agglomération
 - Dont 133 logements locatifs sociaux PLUS PLAI
 - Dont 50 logements PLS
 - Dont 263 logements en accession à la propriété
- Objectif annuel de 207 logements à réhabiliter

Orientations :

- Les orientations sont maintenues dans le cadre de cette démarche de modification (et non de révision du programme).

Actions :

Des actions nouvelles :

- Aider à la réalisation d'études de faisabilité architecturale
- Développer le partenariat avec le CAUE
- Étudier la faisabilité de la réalisation d'une thermographie aérienne
- Financer une expertise et des travaux d'office pour lutter contre l'habitat indigne
- Aider à la réhabilitation des logements communaux
- Accompagner les ménages dans leurs réflexions pour occuper autrement les logements existants

Des actions existantes à renforcer :

- Aide à la réalisation d'études urbanisme
- Requalification du parc existant : Subvention aux particuliers, copropriétaires, accédants, etc.
- Soutien aux projets de restructuration lourde parc privé
- Aide à la réhabilitation HLM et à la production HLM
- Aide à l'habitat innovant : Investisseurs / Bailleurs sociaux / Communes
- Renforcement du partenariat avec l'Espace Info Énergie

Budget :

Le budget prévisionnel du programme est recalculé en fonction des modifications précédentes. Il est augmenté de près de 1 million d'euros passant de 17 864 816€ à 18 929 816€.

Le projet de modification élaboré est désormais soumis à l'avis du représentant de l'État dans le département ainsi qu'aux personnes morales associées comprenant les conseils municipaux.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération

OBJET : POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – MODIFICATION DU PLH 2019/2024

**COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE –
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le Code de la construction et de l'Habitation (CCH), notamment ses articles L301-5-1 et L302-2,

Vu le Programme Local de l'Habitat de Laval Agglomération (PLH) 2019-2024,

Considérant l'obligation du Code de la construction et de l'habitation d'effectuer la modification d'un PLH dans les deux ans suivant la modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale,

Considérant la fusion entre la Communauté d'agglomération de Laval et la Communauté de communes du Pays de Loiron le 1^{er} janvier 2019,

Vu le projet de modification du PLH 2019-2024,

Vu l'article L302-4 du CCH stipulant que le projet de modification est transmis pour avis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux personnes morales associées,

Après avis de la commission Habitat – Politique de la Ville – Services de proximité du Pays de Loiron de Laval Agglomération,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal donne un avis favorable au projet de modification du PLH.

Article 2

Le Maire de La Chapelle Anthenaïse est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Commerce : autorisation de signature du bail commercial, modalités

d'accompagnement à l'installation du repreneur

Monsieur le maire présente aux membres présents le projet de bail commercial qui doit être signé le 30 décembre prochain à Laval.

La Commune doit également procéder à la signature de l'acte de cession du commerce à intervenir entre Mme Aupetit et M Ligeon en tant que propriétaire des locaux, cette signature aura également lieu le 30 décembre prochain.

Monsieur le maire expose que cette signature intervenant pendant la période de fêtes, il sera absent, il propose de déléguer Mme Fougeray Isabelle pour procéder aux signatures suivantes :

COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAÏSE –
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

- représentation de la commune de la Chapelle Anthenaïse à l'acte de cession du commerce,
- représentation de la commune de la Chapelle Anthenaïse pour la conclusion du bail commercial à intervenir entre la commune et M Ligeon Fabien.

Monsieur le Maire expose également que des mentions spécifiques au bail doivent être complétées par des décisions communales, notamment le fait de prévoir des travaux ou pas dans le local sur une période de trois ans, ce qui amène la municipalité à porter un choix sur les modalités d'accompagnement à apporter au repreneur.

Afin d'informer au mieux les membres présents, la réponse apportée par Mme Lurson, Trésorière du Pays de Laval, est donnée ainsi que les choix opérés en 2008 par la municipalité sur l'assujettissement de l'opération commerce à la TVA.

Considérant ces informations, le Conseil Municipal :

- Désigne Mme Fougeray Isabelle, adjointe au Maire pour représenter la commune de la Chapelle Anthenaïse à l'acte de cession du commerce à intervenir entre Mme Aupetit et M Ligeon et à la conclusion du bail à intervenir entre la commune de la Chapelle Anthenaïse et M Ligeon Fabien
- L'autorise par conséquent à procéder à toutes signatures utiles à ces deux dossiers.
- Décide de l'insertion de la clause suivante quant aux travaux envisagés par la commune, propriétaire des locaux, au sein du bail commercial : « le bailleur envisage dans les trois années suivantes d'effectuer des travaux dans le bâtiment pour la nouvelle activité pour un budget prévisionnel maximum de 5000 € TTC »
- Donne par conséquent un accord de principe sur l'engagement de la collectivité à un accompagnement financier pour la réalisation des travaux nécessaires à la mise en place de la nouvelle activité envisagée. Elle sera déterminée après les préconisations des bureaux de contrôle et les devis qui en découleront

Proposition d'adhésion à la maintenance éclairage public par Territoire d'Energie,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Territoire d'Energie propose à la municipalité d'adhérer à la maintenance de l'éclairage public afin la fin de l'année 2019. Cette adhésion nouvelle permettrait à la commune de bénéficier chaque année d'un entretien de l'ensemble des points lumineux et des armoires d'éclairage public et aussi d'augmenter la participation financière de Territoire d'Energie sur les dossiers investissement liés à l'éclairage public :

Le tableau ci-dessous récapitule les dépenses réalisées en maintenance sur les 4 derniers exercices et les coûts annuels engendrés par l'adhésion à la maintenance :

ANNEE	DESCRIPTION	COÛT ANNUEL TTC
-------	-------------	-----------------

COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAÏSE –
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

2016	Entretien	446.04 €
2017	/	0
2018	Lampes et appareillages Mats accidentés (prise en charge par assurance)	484.40 € 1974 €
2019	2 horloges	1382.40 €
2020 (intervention fin 2019)	Entretien éclairage public	496.80 €

Adhésion à la maintenance éclairage public

Proposition de Territoire d'Énergie

ANNEE	DESCRIPTION	COÛT ANNUEL TTC
2019	INVENTAIRE	1200.60 €
2020	MAINTENANCE ARMOIRES MAINTENANCE LANTERNES TOTAL	630 € 2100 € 2730 €
2021 et suivantes	IDEM	2730 € sauf indexation non précisée

Considérant ces informations, le Conseil Municipal :

-ne donne pas suite à la proposition de transfert de compétence « maintenance éclairage public » émise par Territoires d'Énergie

Agents recenseurs : détermination de la rémunération

(M Bréhin Daniel, intéressé à la délibération, quitte la salle dès l'évocation du sujet, ne participe pas aux débats et au vote.)

Monsieur le maire informe l'assemblée que le découpage des districts de la commune a été réalisé en collaboration avec l'Insee et que désormais se pose la question de la rémunération à apporter aux agents recenseurs.

Il est souhaitable que les agents soient rémunérés en fonction des logements et des bulletins individuels associés aux logements plutôt que sur un forfait.

Il est donc proposé de rémunérer les agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- 1 € par feuille de logement
- 1.40 € le bulletin individuel
- 2 demi-journées de formation de 4 heures chacune rémunérées au SMIC

COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE –
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

- tournée de reconnaissance des adresses selon temps passé, rémunéré au SMIC
- frais kilométriques parcourus remboursés selon barème en vigueur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte ces propositions et établit donc la rémunération des deux agents recenseurs telle que proposée ci-dessus.

Propositions de tarifs à appliquer en 2020 : salles communales, concessions cimetièrre, droits de place, dotation élève, photocopies, etc...

Monsieur le maire sollicite les membres présents pour l'établissement des différents tarifs à appliquer au cours de l'année 2020. Il rappelle les tarifs en vigueur actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Etablit les tarifs des locations des salles communales tels que présentés ci-dessous pour l'année 2020 :

SALLE DES EMBELLIES		Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2020
½ journée : 8 h à 13 h ou 14 à 19 h	Hors commune	280	280	280	280 €
½ journée : 8 h à 13 h ou 14 à 19 h	commune	210	210	210	210 €
Journée : 7 h à 19 h	Hors commune	440	440	440	440 €
Journée : 7 h à 19 h	commune	272	272	272	272 €
Journée + soirée : 8 h à 18 h	Hors commune	500	500	500	500 €
Journée + soirée : 8 h à 18 h	commune	340	340	340	340 €
Week- end : samedi 8 h- dimanche 18 h	Hors Commune	795	795	795	750 €
Week- end : samedi 8 h- dimanche 18 h	commune	550	550	550	525 €
Saint Sylvestre	Hors commune	850			
Saint Sylvestre	Commune	600			
Saint Sylvestre	Tarif unique		850	850	750 €

SALLE ABBE SAGET		Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Journée 7h -19 h	Commune	95	95	95	95 €
Journée 7h -19 h	Hors commune	180	180	180	180 €
Week-end	Commune	175	175	175	180 €
Week-end	Hors commune	295	295	295	295 €
Vin d'honneur	Commune	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Vin d'honneur	Hors commune	55	55	55	55 €
Journée et soirée 8h à 8 h	Commune	125	125	125	125 €
Journée et soirée 8 h à 8 h	Hors commune	225	225	225	225 €
Saint Sylvestre	commune	210	300	300	
Saint Sylvestre	Hors commune	315	300	300	

Saint Sylvestre	Tarif unique				300 €
Chauffage par jour		40	40	40	40 €
Chauffage vin d'honneur		25	25	25	25 €
1/2 journée	Commune	60	60	60	60 €
1/2 journée	Hors commune	105	105	105	105 €

Tarif des concessions cimetière 2020

Madame Housseau rappelle aux membres présents les tarifs appliqués au cours de l'exercice 2019 pour la délivrance ou le renouvellement de concessions au cimetière :

- concession de 30 ans : 75 €
- Concession de 50 ans : 140 €
- Concession columbarium 15 ans : 300€ + porte nom à 62.20€
- Concession columbarium 30 ans : 450€ + porte nom à 62.20 €

Elle sollicite l'assemblée sur les tarifs à appliquer au cours de l'exercice 2020 et interroge également le conseil municipal sur le tarif à appliquer pour l'inscription des noms des défunts dont les cendres seraient dispersées au jardin du souvenir (sur le livre pupitre mis en place cette année).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide du maintien des tarifs pour l'année 2020 à savoir
- -concession de 30 ans : 75 €
- -Concession de 50 ans : 140 €
- -Concession columbarium 15 ans : 300€ + porte nom à 62.20€
- -Concession columbarium 30 ans : 450€ + porte nom à 62.20 €
- Précise que les plaques commémoratives à graver à installer sur le livre pupitre seront mises à disposition des familles pour 62.20 €.

Droits de place 2020

Le tarif appliqué pour droits de place est de 30 € par jour sollicité près des véhicules vendeurs, d'une emprise supérieure à 12 m sur la voie publique (les commerces ambulants sont exonérés).

L'assemblée est sollicitée pour l'établissement du tarif à appliquer au cours de l'exercice 2020

Le conseil municipal, après délibéré :

- Décide du maintien du tarif appliqué en 2019.

Occupation du domaine public par les commerces ambulants : redevance annuelle 2020

Par délibération du 27 janvier 2011, une redevance annuelle d'occupation du domaine public a été déterminée pour les commerçants ambulants qui participent au marché hebdomadaire, à raison de 12 € par an pour une présence hebdomadaire, 6 € par an pour une présence bimensuelle.

Les membres présents sont sollicités sur une revalorisation éventuelle de ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide du maintien du tarif actuel pour l'année 2020.

Tarifs des photocopies 2020

Les tarifs actuels sollicités pour la production de photocopies sont les suivants

-associations : gratuité pour les photocopies en noir et blanc

-0.15 € pour une photocopie couleur A4

-0.30 € pour une photocopie couleur A3

- particuliers : -0.15 € pour les photocopies A4 et A3 en noir et blanc

-0.30 € pour une photocopie couleur A 4

-0.60 € pour une photocopie couleur A3

Les membres de l'assemblée déterminent les tarifs à appliquer au cours de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide du maintien des tarifs actuels pour l'année 2020

Détermination de la dotation élève 2020

Comme chaque année, la dotation élève sera à déterminer pour l'année 2020, en tenant compte des effectifs à la rentrée de septembre 2019 (Pour information, concernant l'année 2019 le maintien du forfait à 40 € par élève avait été décidé, la fourniture du papier utilisé pour les impressions et les copies étant incluse dans ce forfait).

L'effectif de la rentrée 2019 est de 105 élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-maintient la dotation élève à 40 € par élève pour l'année 2020 en tenant compte des effectifs de la rentrée de septembre 2019.

-numérotation de lieux-dits : modifications à apporter sur recommandation des services du cadastre.

Monsieur le maire donne le compte rendu de la rencontre le 6 décembre dernier avec M Gibier de la DGFIP dont la finalité était de clôturer le dossier concernant les adresses de la commune et plus particulièrement les adresses en campagne.

Il ressort de cette rencontre que quelques petits ajustements sont à faire, notamment sur des lieux-dits :

- Reformuler expressément que le lieu-dit la Gare remplace le lieu-dit les Buissonnets
- La Dubrairie aurait un complément d'adresse en ce sens que ce lieu-dit serait situé 5 rue Abbé Saget,

- Renommer le lieu-dit La Lande route de Chalons car il n'existe pas officiellement et qu'il a un fort risque de confusion avec le lieu-dit reconnu par le cadastre qui est la ferme de La Lande
- Débaptiser le lieu-dit le Closeau en ce sens qu'il n'existe pas officiellement non plus et que l'adresse est située au lieu-dit La Dorbelière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Procède aux ajustements suivants :
- Le lieudit « La Gare » remplace le lieu-dit « Les Buissonnets »
- Le lieu-dit « Le Closeau » reprend sa dénomination ancestrale « La Dorbelière »
- Le lieu-dit « La Dubrairie » reçoit un complément d'adresse en ce sens qu'il se dénomme « La Dubrairie- 5 rue Abbé Saget ».
- Concernant le lieu-dit La Lande route de Chalons , il est proposé de rencontrer M et Mme Jans pour avoir leur sentiment à ce sujet.

Questions diverses :

- Vœux du 11 janvier à 17 h 30 – préparation et disponibilités des élus